

INTERVIEW

Bénédicte Desforges, Cofondatrice du collectif Police contre la prohibition



Ancien lieutenant de police, aujourd'hui auteure, Bénédicte Desforges explique les motivations du collectif Police contre la prohibition qu'elle vient de cofonder. On pourra la retrouver lors de la table ronde du 24 janvier⁽¹⁾.

Quand est né le collectif PCP (Police contre la prohibition) ?

Bénédicte Desforges : On a commencé à se faire connaître début novembre mais nous nous étions déjà exprimés sur le sujet. J'avais publié des articles sur mon blog et envoyé une lettre aux parlementaires. Jean-Luc Garcia, un ex-gendarme, avait écrit directement aux deux derniers présidents de la République. Et Thierry Tintoni, retraité de la police, a fait partie de la commission justice des Verts qui avaient déjà travaillé sur la régulation du cannabis.

Pourquoi êtes-vous opposés à la prohibition des drogues ?

Nous sommes tout d'abord opposés à la répression de l'usage de drogues car elle n'est pas du tout efficace. Il faut donc trouver une autre réponse qui protège à la fois la santé des personnes et leurs libertés. Remettons les choses

Nous sommes pour la dépénalisation de l'usage de toutes les drogues et pour la légalisation du cannabis. Il existe suffisamment de modèles de régulation de ce marché pour que la France s'en inspire. La dépénalisation, ça veut dire qu'un usager ne va pas en garde à vue car il n'a rien à y faire. Les gens qui boivent vont en cellule de dégrèvement uniquement quand ils provoquent un trouble à l'ordre public ou se mettent en danger. On devrait procéder de la même manière avec les drogues.

La dépénalisation ne va-t-elle pas inciter à la consommation ?

Pas du tout. Le Portugal a dépénalisé l'usage des drogues depuis 2000 par souci de santé publique. Ils ont 8 % de fumeurs de cannabis contre 22 % en France. Ici, 2,4 % de gens ont consommé de la cocaïne, contre 0,3 % là-bas.

d'addictologie ! Nous ne sommes absolument pas aptes à trancher.

Une conduite à risques individuelle ne peut pas ainsi faire l'objet d'une sanction indifférenciée en privant celui qui en écope de recours au juge. La légalité de cette amende se pose.

De plus, la répression – complètement ciblée et discriminante – touche toujours les mêmes populations, économiquement vulnérables. À commencer par les habitants des cités, jeunes et issus de l'immigration.

Enfin, quand les procédures de recouvrement vont se multiplier, on va déchanter quant à la simplification et au gain de temps espérés avec cette amende pour la police et la justice.

Vous évoquez également le problème de la « politique du chiffre »...

La répression de l'usage de stupés présente un taux d'élucidation de 100 %. Ce délit, élucidé en même

« La répression de l'usage de drogues n'est pas efficace »

à leur place : c'est un délit mineur, qui ne fait pas de victimes et – dans le pire des cas – ne fait du tort qu'à celui qui consomme. Il n'y a pas de menace pour la sécurité publique. Mais quand les consommateurs rasent les murs afin d'éviter la police et fuient les structures de soins dont ils ont besoin, là ça peut devenir un problème de santé et de sécurité publique. En plus, la prohibition coûte très cher. Le budget dédié à la drogue représente 2,4 milliards d'euros dont 77 % alloués à la répression. Tout ça pour rien : la consommation de drogue ne baisse pas et le trafic se porte très bien. Justifier la répression des usagers de drogues parce qu'ils balanceraient leur dealer relève de la légende urbaine. Ça n'existe pas. Les affaires de trafic sont résolues par des enquêtes, des écoutes, des filatures, pas du flagrant délit dans la rue.

Ne faites-vous pas de différence entre les drogues ?

L'amende forfaitaire délictuelle portée par le gouvernement contre l'usage de stupéfiants peut-elle être une solution ?

Non, cette sanction se rajoute à l'arsenal des autres poursuites. Ça reste un délit susceptible de figurer au casier judiciaire. Ce dispositif est une usine à gaz : les policiers devront avoir une tablette connectée pour vérifier que les personnes interpellées n'ont pas d'antécédents judiciaires. Car dans ce cas-là, c'est directement la procédure normale. Il va falloir des balances et des boîtes avec des scellés pour les saisies en cas de contestation. Tout ça, par exemple, au pied d'une cité...

Surtout, les mineurs et les usagers dits problématiques ne sont pas concernés. Ce sera à la police de discerner ceux qui ont un souci avec leur consommation de drogue. J'ai fait l'école de police, celle des gardiens de la paix et celle d'officiers. Je n'ai jamais eu de cours

temps qu'il est constaté, intéresse donc les chefs de service pour afficher de bonnes statistiques et une bonne performance – quantitative et non qualitative – derrière laquelle il y a... une indemnité pour les cadres de la police. Et ça explique la politique du chiffre via une pression exercée sur les effectifs. Les IRAS (Infractions révélées par l'action des services), sont l'activité d'initiative, de la police, c'est-à-dire hors délits routiers, prises de plaintes et constatations. La répression de l'usage de stupés représente 56 % de cette action policière proactive.

Une légalisation du cannabis mettrait-elle fin aux nuisances générées par le trafic ?

Même s'il va considérablement se réduire, le marché noir ne disparaîtra pas complètement car une partie non négligeable des consommateurs est mineure. En cas de légalisation, ils n'auront pas accès aux points de vente régulés. ■

⁽¹⁾Prohibition, dépénalisation, légalisation : comment lutter plus efficacement contre le trafic de cannabis? Mardi 15 janvier, de 18h30 à 20h30, salons de l'hôtel de ville de Villeurbanne.